

Délibération n°2024-03-17d

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.5.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation de la convention d'opération pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH RU) sur les 5 villes de l'ORT à partir du 01/09/2024

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	51
Pouvoirs	13
Votants	64

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 juillet 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Christine Rougerie est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Martine Pannetier	Jabiol Monique	à	Dominique Miermont
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Mathes Pierre	à	Pierre Chevalier
Cronnier Pierrick	à	Françoise Talvard	Parrain Céline	à	Jean-Pierre Guitard
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Ribeiro Sophie	à	Marilou Padilla-Ratelade
Fiancette Yoann	à	Elisabeth Ventadour	Saugeras Jean-Pierre	à	Anne-Marie Aubessard
Gautier Stéphanie	à	Pierre Coutaud	Valibus Michèle	à	Mady Junisson
Granet Henri	à	Jean-Marc Michelon			

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; Ecurat Daniel ; Faugeron Guy ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Tur Christophe ; Vimou Barbara.

Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-01-08 en date du 7 mars 2019 approuvant et arrêtant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel pour une mise en œuvre sur la période 2018-2023, convention co-signée le 01/08/2018 par le Préfet de la Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze pour la délégation de l'Anah de Corrèze, le Maire d'Ussel, la Présidente du syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour, le Président de Haute-Corrèze Communauté, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2023-04-10 en date du 26/09/2023 et n° n°2023-06-24c en date du, 14/12/2023 ; autorisant la signature d'un avenant n°1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel afin de prolonger la durée de ce programme jusqu'au 31/12/2024 ;

Vu la délibération proposée au présent conseil communautaire, pour autoriser la signature d'un avenant n°2 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel afin de clôturer ce programme au 31/08/2024 ;

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel, qui a débuté mi 2018 et qui a été prolongée par voie d'avenant, s'achèvera au 31 décembre 2024

Le Président a attribué le 03 avril 2023, un marché d'étude pré-opérationnelle, au Groupement SOLIHA LIMOUSIN/LE CREUSET MEDITERRANEE ; cette étude étant un préalable nécessaire à l'élaboration de nouvelles conventions d'aides à l'habitat sur le territoire.

Le Groupement ayant présenté ses conclusions le 12/04/2024 en Copil, il a été proposé pour le territoire, la mise en place de 2 nouvelles Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :

- Une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire sauf villes de l'ORT
- Une OPAH – Renouvellement Urbain (RU) sur les 5 villes de l'ORT

L'Anah a annoncé début 2024, la disparition programmée des OPAH de droit commun, qui ne pourront plus être signées au-delà du 1er septembre 2024. Celle-ci seront remplacées par un volet du Pacte Territorial, dont les contours restent à définir.

La continuité dans les dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat sur le territoire, pourrait être assurée par la signature d'une OPAH de droit commun avant le 1er septembre 2024 sur l'ensemble du territoire hors villes de l'ORT et par la signature simultanée d'une OPAH RU sur les 5 communes de l'ORT (Ussel, Bort-les-Orgues, La Courtine, Neuvic, Meymac).

Une précédente délibération, propose la résiliation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel pour que cette opération s'achève au 31/08/2024.

Délibération n°2024-03-17d

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
 Reçu en préfecture le 16/07/2024
 Publié le
 ID : 019-200066744-20240711-20240317D-DE



Pour prendre sa suite, la nouvelle OPAH RU proposée sur les 5 communes de l'ORT pourrait être élaborée pour une durée de 5 ans, sous Maîtrise d'Ouvrage de Haute-Corrèze Communauté du 01/09/2024 au 31/08/2029.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'OPAH RU à l'échelle des 5 communes de l'ORT ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec l'Anah et les partenaires de l'opération ;
- **APPROUVE** la signature d'un contrat avec un opérateur choisi selon les règles des marchés publics, pour la réalisation d'une mission de suivi-animation de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

A l'unanimité	
Votants	64
Pour	64
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,


À Ussel, le 11 juillet 2024

Le Président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2024-03-17d



Envoyé en préfecture le 16/07/2024 2024 -
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 
ID : 019-200066744-20240711-20240317D-DE

